Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet de réalisation d'un lotissement de 40 lots « Le jardin des écureuils » sur la commune Moissieu-sur-Dolon

(département de l'Isère)

Décision n° 2018-ARA-DP-01013
G 2018-004327

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69 453 Lyon cedex 06

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Décision du 20 mars 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°2017-441 du 24 octobre 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2018-01-03-01 du 03 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 13 février 2018, relative au projet de réalisation d'un lotissement de 40 lots « le jardin des écureuils », enregistré sous le numéro 2018- RA- P- 1013 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de Santé en date du 2 mars 2018 ;

Vu la contribution de la direction départementale des Territoires de l'Isère du 14 mars 2018 ;

Considérant la nature du projet consistant à ,

- l'aménagement d'un terrain de 4,8 hectares en vue de la réalisation d'une opération d'habitation de 40 lots destinés à des maisons individuelles,
- la construction d'une surface de plancher totale annoncée de 11 000 m²,
- la réalisation de voirie et réseaux divers correspondant aux dessertes des habitations,
- des espaces verts,
- des ouvrages de gestion des eaux de pluie, dont notamment un bassin de rétention des eaux de pluviales à ciel ouvert ;

Considérant la localisation du projet,

- sur la commune de Moissieu-sur-Dolon,
- en continuité du centre village,
- à une distance de 200 mètres de la ZNIEFF de type I « boisements du château de Luzy »

Considérant la densité faible de l'opération de production de logement, aboutissant à la production de 40 logements sur 4,8 hectares soit 8,3 logements/hectare, ce qui ne la fait pas apparaître comme allant dans le sens d'une modération de la consommation de l'espace naturel et/ou agricole ;

Considérant les enjeux liés aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution de l'air et que le formulaire ne précise pas la prise en compte de ces enjeux par le projet, qui prévoit une centaine de futurs occupants sur un site non desservi par les transports en commun ;

Considérant que le projet, bien que prévoyant le maintien des haies existantes et des arbres remarquables, aura un impact sur la prairie existante, de plus de 4 hectares, constituant un habitat probable pour des espèces faunistiques et floristiques à enjeu de préservation ;

Considérant que la station d'épuration desservant la commune présente un dimensionnement de 367 équivalent/habitant et que les données de 2015 présentaient un raccordement de 349 habitants à cet équipement qui n'apparaît donc pas en mesure d'assurer l'assainissement de la centaine d'habitants supplémentaires induits par le projet ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de réalisation d'un lotissement de 40 lots « le jardin des écureuils », sur la commune de Moissieu-sur-Dolon (Isère), objet du formulaire 2018-ARA-DP01013, **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs. Elle ne préjuge pas des décisions qui seraient prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la directrice régionale et par délégation
La Cheffe du service CIDDAE

Agnès DELSOL

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant l'émission de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CIDDAE / pôle AE
69 453 LYON CEDEX 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69 433 LYON CEDEX 03